

**Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt le trente septembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 22 septembre 2020

Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, BLANCHARD, GUIBERT, JOLLY, DUBOIS Danielle. Mrs DUBREUIL, PIOT, GRAND, ANDRE, PASCUAL et BARDIEUX.

Absent(s) : Mmes DUBOIS Chantal, BORDAS et M. ERBEL.

Pouvoir(s) : Mme DUBOIS Chantal donné à Mme BAPTISTE, Mme BORDAS donné à M. ANDRE, M. ERBEL donné à Mme DUBOIS Danielle.

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANCHARD.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Avenant à la convention de médecine de prévention.
- Renouvellement du contrat d'assurance de la commune pour le personnel communal.
- Consultation effectuée par le CDG16 (centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente) pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire des agents (Risque santé et prévoyance).
- DM n°1 Quai 55 (décision modificative au BP 2020) virements de crédits.
- DMn°1 Budget général (virements de crédits).
- Plaques d'identification sur le monument funéraire commun du jardin du souvenir.
- Convention SDEG16 (Syndicat département d'électricité et de gaz de la Charente) pour les travaux d'aménagement des abords de l'école.
- Renouvellement CIID de GrandAngoulême (Commission intercommunale des impôts directs).
- Demande de dégrèvement.
- Informations et questions diverses

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

1/ AVENANT N°1 à la convention relative au service de santé et prévention des risques professionnels :

Madame le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition d'avenant pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention dont le contenu a été exposé et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la F.P.T. de la Charente en application de l'avenant prorogeant ladite convention.

2/ Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, proposé par le CDG16 :

Madame le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du **03 février 2020** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge concernant les arrêts maladie/accident de son personnel.
- que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 6.70% des rémunérations des agents CNRACL.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,39% de la masse salariale pour les agents CNRACL et 0,09% pour les agents IRCANTEC.

D'autoriser Madame le Maire à signer :

Le contrat d'assurance avec la compagnie, la convention de service avec le Centre de Gestion et tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

3/ Protection sociale complémentaire (Risque Santé et/ou Prévoyance) Mandat au CDG de la Charente

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, Il prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat. Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés, DECIDE :

Pour le risque PREVOYANCE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - o d'un montant unitaire de 10.00 €.

Pour le risque SANTE :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Santé et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Santé, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
 - o d'un montant unitaire de 15.00 €.

NB : Notre collectivité se réserve le choix, au regard du résultat de la consultation publique, d'adhérer ou non à cette (ces) convention(s) de participation.

Dans le cadre d'une convention de participation, le montant de la participation peut être indicatif ou estimatif dans la première délibération avant mise en concurrence. La seconde délibération après mise en concurrence et avant la signature de la convention, devra indiquer le montant définitif de la participation accordée

4/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget annexe Quai 55

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'effectuer les opérations comptables suivantes sur le Budget annexe QUA1 55 de la Commune :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Chap.	Objet	Montant en €
615228	011	Ent. Autres bâtiments (locatifs)	+ 1570.00
6226	011	Honoraires	+ 200.00
022		Dépenses imprévues	- 200.00

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES : Ouverture de crédits

Article	Chap.	Objet	Montant en €
7788	77	Produits exceptionnels divers	+ 1570.00

5/ DECISION MODIFICATIVE N°1 – Budget général – Aménagement Jardin du Souvenir (Stèle et plaques d'identification)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'effectuer les opérations comptables suivantes sur le Budget général de la Commune :

Article	Chap.	Objet	Montant en €
022		Dépenses imprévues	- 2455.00
021		Virement à la section d'investissement	+ 2455,00

EN SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : Ouverture de crédits

Article	Chap.	Objet	Montant en €
2116	21	Stèle + plaques jardin du souvenir	+ 2455.00 (Dépenses)
023		Virement à la section d'investissement	+ 2455.00 (Recettes)

6/TARIF Plaques d'identification monument funéraire commun du Jardin du Souvenir au 1^{er} octobre 2020

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer le tarif communal pour les plaques d'identification sur le monument funéraires commun du Jardin du Souvenir comme suit :

TARIFS	
Plaque à l'unité à faire graver par la famille Fixation par la commune	40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, **accepte cette proposition, applicable au 1^{er} Octobre 2020.**

7/ Convention SDEG16 – Versement fonds de concours pour travaux d'aménagement des abords de l'école Route de Bois Blanc

Montant maximum HT des travaux	8 271.88 euros
Montant maximum du fonds de concours (75 % du montant HT)	6 203.91 euros
Montant maximum de la participation de la Commune	4 959.87 euros
Montant maximum du fonds de concours à verser par la Commune au SDEG 16	4 959.87 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les propositions de Madame le maire ainsi que le plan de financement présenté ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8/ CIID GrandAngoulême – Désignation des commissaires : titulaire et suppléant

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, à l'issue des élections communautaires du 09 juillet 2020 de procéder à la constitution d'une nouvelle commission intercommunale des impôts directs de GrandAngoulême. La commune de Touvre doit proposer deux commissaires : un titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les commissaires suivants :

Titulaire : Monsieur Jacques PIOT.

Suppléant : Monsieur Stéphane GRAND.

9/ Cession de jouissance de la Licence IV communale

Monsieur Olivier COUSSIERES vend son fonds de commerce Bar/Tabac/Presse à Monsieur Vincent PETILLON qui accepte d'exploiter ce débit de boissons après la date de signature de l'acte notarié qui doit intervenir le 15 octobre 2020. En conséquence Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie et propose d'en prolonger la gratuité à ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Mandate Madame le Maire** pour signer les documents se rapportant à la cession de jouissance de cette licence IV.
- **Nomme** Monsieur Vincent PETILLON pour exploiter le débit de boisson et spiritueux de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune de Touvre.
- **Exonère** Monsieur Vincent PETILLON de redevance annuelle pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte notarié, reconductible tacitement sauf dénonciation de l'une des parties.

Fin de séance : 20h00